

Congrès pour la Répression de la Traite des Blanches

Le Congrès s'est ouvert le lundi 22 octobre, à 10 heures du matin, à l'Hôtel Continental, sous la présidence de M. le sénateur Bérenger, membre de l'Institut, président de l'Association française pour la répression de la traite des Blanches, assisté des membres du conseil d'administration du Comité français.

M. le sénateur Bérenger a d'abord remercié tous ceux, chefs d'État, Gouvernements, Comités ou individualités de tous pays dont le sympathique empressement a facilité la réunion du congrès et assurera son succès (1). Il a annoncé que M. le Président de la République, suivant les traditions des souverains qui, en Angleterre et en Allemagne, ont, à d'autres époques témoigné, une bienveillance si particulière à nos précédentes assises, et s'associant aux sentiments qui avaient porté son éminent prédécesseur et le Gouvernement français à prendre l'initiative de la conférence diplomatique internationale réunie à Paris en 1902, avait bien voulu accepter le haut patronage de cette nouvelle assemblée.

Depuis le précédent Congrès, de nombreux progrès ont été accomplis contre ce douloureux fléau, si justement qualifié par un des rapporteurs de « honte et de remords de l'humanité ». « Il y a quatre ans, au Congrès de Francfort, à peine sortis des difficultés de la vaste organisation d'alliance internationale résolue à Londres, nous n'en étions encore, et c'était déjà un immense progrès dans la lutte à peine entreprise, qu'à délibérer sur les devoirs communs des gouvernements et des sociétés privées et à former des espérances sur l'accord que venait si heureusement de réaliser l'entente des seize États réunis à la mémorable conférence de Paris.

» Le projet d'arrangement arrêté entre les Gouvernements n'est point seulement aujourd'hui ratifié; il est depuis plus d'un an en pleine action. Dans dix États le bureau officiel qu'il instituait est créé. Il est en voie de formation dans d'autres.

» Des instructions pour la recherche des trafiquants, pour la protection et le rapatriement des malheureuses expatriées par eux, pour la

surveillance des agences de placement, des lieux de débauche, ont été envoyées aux agents diplomatiques et consulaires comme aux fonctionnaires de l'intérieur, et l'effet s'en fait déjà sentir.

» L'initiative privée a d'autre part multiplié ses efforts et ses moyens d'action; des Comités nationaux existent aujourd'hui partout en Europe. Le souffle d'humanité qui les a fait naître a franchi les mers. La République Argentine, l'Égypte ont déjà suivi le mouvement, et les délégations ou adhésions individuelles qui nous arrivent du Brésil du Chili, de la Colombie, de l'Uruguay, de la République même de l'Équateur témoignent qu'il gagne de proche et ne tardera pas à s'étendre aux nations les plus éloignées. Et partout l'activité la plus intense et la plus féconde: tandis que des conférences et des publications entretiennent le zèle dans chaque pays, des rapports chaque jour plus intimes se nouent, par la fréquence des communications et souvent des voyages, d'un pays à l'autre. On s'avertit, on se renseigne, on s'entraide et l'unité d'action qui centuple les moyens se développe et se fortifie.

» Répondant au double but qui nous est apparu dès le début, poursuivre et atteindre les trafiquants, sauver les victimes, l'œuvre des gares pousse partout de profondes ramifications et ne tardera pas à saisir le trafic infâme partout où il se manifeste.

» Ainsi traqués, aussi bien dans les lieux où ils se recrutent que dans ceux où aboutissent leurs criminelles entreprises, les misérables qui exploitent l'ignorance ou la crédulité tombent sous l'action des lois. Ainsi leurs malheureuses victimes sont averties, arrachées à leur étreinte, recueillies, sauvées.

» Le réseau serré de tant d'efforts a produit ses fruits; des centaines de criminels ont été atteints par la justice, des milliers de femmes leur ont été arrachées.

» Enfin, partout où les législations pénales ont été jugées insuffisantes, des lois nouvelles ont été votées ou s'élaborent.

» Sans doute il reste beaucoup à faire, mais le puissant organisme dont la formation apparaissait d'abord comme un rêve est à l'heure actuelle une vivante réalité. Il existe, il fonctionne. L'unanimité des gouvernements le patronne. L'unanimité de l'opinion l'encourage. L'unanimité de la Presse, et je dois lui rendre ici un public hommage, l'acclame et le soutient...

» Notre entente relève d'une des plus nobles pensées qui puisse réunir les hommes; celle de faire cesser un des plus révoltants abus de la ruse et de la force et de tendre la planche de salut à de malheureux êtres sans défense. Elle a de plus un autre caractère, celui-là

(1) Le nombre des adhérents au Congrès a dépassé trois cents.

particulier et nouveau, et peut-être aussi fécond en développements ultérieurs : elle tend à unifier la législation pénale de tous les pays, en vue de généraliser leurs moyens de répression contre les grands crimes.

» Même limitée aux seuls faits de traite, la tentative pouvait paraître hardie. Elle a pleinement réussi et voilà que, pour la première fois, les gouvernements se sont associés pour qualifier d'une manière uniforme, pour se dénoncer réciproquement, et poursuivre sans distinction de frontières, le honteux délit signalé.

» C'est, n'en doutez pas, un premier pas dans une institution, rendue indispensable par le développement des moyens de communications et de correspondances, celle d'une défense internationale contre le crime.

» Il ne suffit plus, en effet, à la société des moyens de protection que les législations individuelles, la plupart anciennes, ont créés pour d'autres mœurs. Le mal a su profiter des moyens nouveaux que le progrès de la civilisation avaient créés pour le bien. Les grandes entreprises de vol, de fraude, d'exploitation, sous toutes les formes de l'honnêteté publique, ne connaissent plus de frontières. Le crime devient international; la répression, impuissante à le suivre dans ses transformations, reste au contraire confinée dans les bornes insuffisantes des territorialités nationales. Aux dangers de cette menaçante organisation il importe, il est urgent que réponde un accord des nations pour le déjouer et l'atteindre. Votre initiative n'a donc pas seulement l'importance d'une innovation salutaire et désormais acquise. Elle est une semence.

» Quelque doive être son sort, vous aurez eu l'honneur de l'avoir jetée, les premiers dans le monde.

» Soyons donc fiers de l'œuvre déjà accomplie et confions-nous dans l'avenir pour la faire fructifier et l'étendre. »

M. le comte d'Aberdeen, vice-roi d'Irlande, répond en quelques mots au discours de M. le sénateur Bérenger et met en relief la part qu'a prise la France dans la lutte contre la traite des Blanches.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau qui se trouve ainsi composé :

Président : M. le sénateur Bérenger.

Vice-présidents : MM. Alexandre Coote, secrétaire général du Bureau international; von Dirksen (Allemagne); Le Jeune (Belgique), Moret (Espagne), le comte d'Aberdeen (Grande-Bretagne), le Jonkheer Rethaan Macaré (Pays-Bas), Sabouroff (Russie), de Meuron (Suisse).

Vice-présidentes : M^{mes} la princesse d'Erbach, née de Battenberg (Allemagne), la marquise de Casa-Calderon (Espagne), la comtesse d'Aberdeen (Grande-Bretagne), Sabouroff (Russie), Oster (France).

Secrétaire général : M. Ferdinand-Dreyfus.

Secrétaires généraux adjoints : MM. Abadie et Jacques Teutsch.

Secrétaires : MM. Mortensen (Danemark), Condomi (République Argentine), Gaertner (Autriche), Szilegyi (Hongrie), Herzenstein (Égypte).

Pour ne pas faire perdre au Congrès son caractère d'initiative privée, tous les membres du bureau avaient été choisis par les membres des comités nationaux. 17 États s'étaient cependant fait représenter officiellement. Nous relevons parmi les délégués officiels, en trop grand nombre pour que nous les nommions tous, les noms de MM. Lépine, G. Honorat (France), Büllock (Grande-Bretagne).

Le bureau formé, le Congrès s'est mis immédiatement au travail et a entendu les rapports des différents comités nationaux sur leur activité depuis le Congrès de Francfort. Ces divers exposés ne purent être terminés à la séance du matin, et une partie fut renvoyée à la séance de l'après-midi.

Le *Bureau international de Londres*, qui est également le *Comité national anglais*, a organisé, nous apprend son secrétaire, M. Alexandre Coote, l'œuvre des gares en Angleterre. Il a ainsi aidé, de juin 1903 à août 1906, 8.841 jeunes filles, dont 1.943 Françaises, 1.767 Allemandes, 1.473 Anglaises et 1.230 Norvégiennes et rapatrié 77 jeunes filles dont 23 Françaises, 23 Norvégiennes et 21 Allemandes.

Au point de vue pénal, une récente loi sur les étrangers a permis de combattre efficacement la traite des Blanches. Tout étranger qui aura été reconnu coupable de vivre des gains immoraux d'une femme est passible d'emprisonnement et peut être expulsé. Jointe à la loi qui force tout individu inculpé d'une pareille accusation de prouver la moralité de ses moyens d'existence, elle constitue une législation à laquelle on doit attribuer une grande partie du succès qui a suivi les efforts du Bureau international et du Comité national britannique.

M. le major Wagener, au nom du *Comité allemand*, indique que « l'Allemagne est la seule nation, qui, jusqu'à ce jour, ait tenu une conférence nationale par an. De nombreux voyages ont été entrepris par les membres du comité. » Ils ont permis d'obtenir des renseignements exacts sur la situation et le nombre des jeunes filles allemandes. Les principaux de ces voyages ont été entrepris dans l'Amérique du Nord, au Brésil et dans la République Argentine. Ils ont même

donné naissance à des comités internationaux qui fonctionnent à Alexandrie, Rio de Janeiro et Buenos-Ayres et permettent d'affirmer qu'en Hongrie, en Galicie et en Pologne les trafiquants exercent avec plus de hardiesse que partout ailleurs leur honteux commerce...

M. le Jonkheer de Savornin-Lohman a fait savoir au Congrès que le *Gouvernement hollandais*, après quelques hésitations dues surtout à la réserve du Gouvernement britannique touchant les colonies anglaises (1), se propose de faire ratifier par le Parlement l'adhésion pure et simple qu'il a donnée en 1904 au projet d'arrangement établi par la Conférence de Paris, aussi bien pour les colonies hollandaises que pour les Pays-Bas eux-mêmes.

M. Ferdinand-Dreyfus avait très peu de chose à ajouter aux détails qu'il avait donnés dans son rapport au nom de *l'Association française*. C'est ce rapport qu'il faudrait citer en entier; nous lui ferons les plus larges emprunts.

M. Ferdinand-Dreyfus rappelle d'abord que c'est grâce à l'initiative du Gouvernement français, grâce aussi à la persévérance de M. Bérenger que seize puissances se sont réunies du 15 au 26 juillet 1902 en conférence officielle à Paris, pour étudier les meilleurs moyens d'atteindre ce trafic criminel. De cette réunion diplomatique est sorti un programme précis de réformes pénales et administratives. « L'arrangement de Paris est en pleine vigueur; des lois pénales nouvelles, complétées par un procédure rapide, permettent la répression d'un crime jusqu'alors impuni; des autorités centrales fonctionnent dans les divers pays en vue d'assurer la surveillance préventive des trafiquants, le rapatriement et le sauvetage de leurs victimes.

» La loi du 3 avril 1903, votée sur la proposition de M. Bérenger consacre précisément l'exécution par le Gouvernement de la République des résolutions d'ordre pénal émises par la conférence de Paris. » Les lecteurs de cette revue connaissent cette nouvelle loi et les conséquences qui en découlent. Plus intéressants sont les résultats que le rapporteur indique.

« Grâce à l'énergie de la direction de la Sûreté générale, de la Préfecture de police et des parquets, la loi du 3 avril 1903 a été rigoureusement appliquée. Au 5 décembre 1904, l'Association française a fait dresser la liste de tous les trafiquants arrêtés et condamnés. Cette liste comprend 117 noms tant hommes que femmes. Les

(1) Le Gouvernement anglais avait déclaré de réserver le droit d'adhérer à l'arrangement et de le dénoncer pour chacune des colonies ou possessions séparément. Cette réserve a disparu. (Voir le rapport du Comité néerlandais et la communication de M. de Savornin-Lohman.)

condamnations sont de 2 mois à 3 ans de prison. Plusieurs sont accompagnées d'interdiction de séjour, peine fort utile pour empêcher les trafiquants après leur libération de reprendre dans les grandes villes l'exercice de leur métier. L'une de ces condamnations entraîne la relégation, c'est-à-dire l'envoi à perpétuité dans une colonie. Du 30 avril 1903 au mois d'août 1906, 144 individus ont été poursuivis pour embauchage de filles mineures; 17 ont été acquittés; 6 condamnés à l'amende, 121 à la prison; 35 individus ont été poursuivis pour embauchage de majeurs; 3 ont été acquittés, 2 condamnés à l'amende, 30 à la prison; 754 individus dit souteneurs ont été poursuivis pour vagabondage spécial, 56 ont été acquittés, 6 condamnés à l'amende, 692 à la prison.

» De son côté, la préfecture de police a utilement concouru à l'application de la loi. Le préfet, M. Lépine, et le chef de la première division, M. Georges Honorat, se sont personnellement associés à notre œuvre. Les bureaux compétents renseignent les jeunes filles qui demandent des passeports pour l'étranger sur les dangers qu'elles courent et sur les pièges qui leur sont tendus. Conformément à l'article 6 de l'arrangement, les bureaux de placement sont activement surveillés.

» Des avertissements ont été adressés aux placeurs qui, poussés par l'appât d'une prime élevée, ne craignaient pas de diriger sur l'étranger des jeunes filles ignorantes et sans guide, en leur faisant entrevoir l'espérance d'une situation bien rémunérée, mais, le plus souvent, imaginaire. A la suite de ces interventions, plusieurs tenancières de bureaux de placement ont cessé de faire des placements à l'étranger.

» La brigade spéciale dite « brigade mobile », créée au service de la Sûreté, a été spécialement chargée de l'application de la loi du 3 avril 1903, en exerçant la surveillance des gens suspects à ce point de vue sur la voie publique, et notamment aux abords des établissements publics (hôpitaux, prisons, gares, etc.). »

Une circulaire du 30 avril 1903 a appelé l'attention des commissaires de police sur la nécessité de mettre à la disposition de la justice les malfaiteurs soupçonnés de vagabondage spécial.

« A Paris 425 souteneurs ont été arrêtés en 1904; 222 ont été poursuivis, 13 acquittés, 209 condamnés, parmi lesquels 184 ont encouru la peine accessoire de l'interdiction de séjour. En 1905, 330 souteneurs ont été arrêtés, 193 poursuivis, 178 condamnés, dont 170 avec application de l'interdiction de séjour. La diminution du nombre des arrestations peut être attribuée à deux causes principales :

» 1° La crainte que la sévérité de la loi inspire aux souteneurs qui

redoutent l'interdiction de séjour. Il est à remarquer, toutefois, que cette peine accessoire n'a pas été appliquée à tous les condamnés.

« 2° L'expérience de la loi acquise par les souteneurs, qui savent mieux aujourd'hui qu'autrefois déjouer la surveillance des agents et échapper aux mailles de la loi nouvelle.

» Enfin la préfecture de police s'est occupée de 93 affaires de traite des Blanches. Dans 63 cas, les plaintes ont été reconnues non fondées; 30 affaires ont donné lieu à des informations judiciaires; 10 inculpés ont été poursuivis devant le Tribunal correctionnel; 8 ont été condamnés.

» En résumé, grâce à la loi nouvelle, le délit paraît, à Paris du moins, avoir sensiblement diminué. »

L'activité du troisième bureau de la direction de la Sûreté générale au ministère de l'Intérieur qui remplit les fonctions d'office central pour la France et qui a à sa tête M. Hennequin, n'a pas été moins grande que celle de la préfecture de police et des parquets. Près de 400 dossiers, relatifs à la traite des Blanches y ont été constitués depuis quatre ans et se référant aux renseignements sur l'embauchage des femmes et filles en vue de la débauche à l'étranger, à la surveillance et la recherche, dans les gares, les ports d'embarquement et en cours de voyage, des trafiquants et conducteurs de femmes et de filles destinées à la débauche, du rapatriement des victimes, et enfin à la surveillance des bureaux et agences de placement à l'étranger.

Le ministère des Affaires Étrangères a contribué également à l'œuvre commune : par ses soins, le texte de l'arrangement du 25 juillet 1902 a été communiqué à tous nos agents diplomatiques et consulaires et c'est ainsi qu'un grand nombre de renseignements ont été recueillis sur le trafic et les trafiquants, notamment sur le recrutement du personnel de la débauche aux États-Unis, dans l'Amérique du Sud, en Australie et dans l'Afrique australe.

Au point de vue plus particulier de l'Association française, il nous faut dire quelques mots encore de ces deux créations : *l'asile de Clamart*, destiné à recueillir les mineures victimes de la traite, et les mineures en danger moral, arrêtées sur la voie publique pour vagabondage et que guette la prostitution et *l'Œuvre des gares*, instituée à Paris, que nous retrouverons lors de la discussion de la troisième question.

L'asile de Clamart, « maisonnette aux volets verts, entourée de grands arbres et d'un beau potager, et dont le charme opère rapidement, a abrité en 1903, 25 jeunes filles; en 1904, 37; en 1905, 50.

» Ainsi en France, conclut M. Ferdinand-Dreyfus, se sont concii-

liées, secourues et fécondées dans une pensée solidaire et humaine d'assistance et de protection, l'action des pouvoirs publics et l'initiative privée. »

La répression de la traite des Blanches a fait en Suisse de grands progrès. M^{me} la baronne de Montenach, secrétaire générale de l'Association internationale des œuvres catholiques pour la protection de la jeune fille, a annoncé au Congrès la récente création d'un bureau central de police à Berne placé sous la direction du procureur général de la Confédération et l'introduction dans l'avant-projet du Code pénal fédéral d'un article pour réprimer le proxénétisme, l'embauchage et l'envoi de femmes à l'étranger dans un but de débauche (1).

La séance de l'après-midi, qui fut présidée par M. Sabouroff (Russie) fut d'abord consacrée à la suite de l'exposé des travaux des différents Comités nationaux.

M. Gaertner, au nom du *Comité autrichien*, a indiqué la création de comités locaux à Trieste, Prague, Czernowitz, Lemberg et Cracovie, et d'un bureau central à Vienne en 1905.

M. Belleroche, au nom du *Comité belge*, montra que la Belgique n'était point restée en arrière dans la lutte contre la traite des Blanches.

Enfin M. le baron Félix de Menasce, délégué du *Comité égyptien*, a insisté avec beaucoup de force sur la difficulté de faire aboutir les efforts du comité devant le manque d'une législation égyptienne et celui d'unité dans les diverses législations, dans un pays où règnent les capitulations. Malheureusement le vœu demandé au Congrès par M. de Menasce, que tous les gouvernements représentés donnent mandat au Tribunal mixte d'élaborer une loi sur la traite des Blanches, de laquelle seraient justiciables tous les délinquants de quelque nationalité qu'ils se réclament, sortait du programme fixé et n'a pu qu'être renvoyé à un prochain Congrès.

Le reste de la séance fut occupé par la discussion de la première

(1) Voici du reste cet article : « Celui qui en vue de la débauche d'autrui aura soit embauché ou négocié une femme, soit cherché à l'embaucher ou à la négocier; celui qui sciemment aura prêté son concours à des manœuvres ayant pour but de livrer une femme à la débauche d'autrui, seront punis de la réclusion. La peine sera de cinq ans au moins : si la femme est mineure; si elle est la fille ou la petite-fille de l'auteur ou si elle avait été confiée à ses soins, à sa protection ou à sa surveillance, si l'auteur a cherché à la livrer à une maison de prostitution; si elle devait être livrée à la débauche à l'étranger; si l'auteur a usé de ruses violence et menaces contre une personne. La peine sera dix ans au moins de réclusion ou la réclusion à vie, si la femme était de réputation intacte et si elle a été effectivement livrée à la débauche d'autrui. Le tribunal pourra en outre prononcer une amende jusqu'à 10.000 francs. »

question : *utilité d'une entente à établir entre les divers comités nationaux pour la communication réciproque des poursuites engagées et des condamnations prononcées pour faits de traite; rapports entre les comités nationaux et les autorités chargées, par le Gouvernement, de centraliser tous les renseignements sur la traite des Blanches.*

Le rapporteur M. de Dirksen, du Comité allemand, a montré que « si l'on ne réussissait pas à établir une entente intime entre les différents Comités nationaux d'une part, entre chaque Comité national et le bureau gouvernemental d'autre part, tous les efforts que l'on pourrait faire pour atteindre le fléau odieux dont il s'agit resteraient vains ». Il a cité sur le second point l'exemple de l'Allemagne; un ordre du ministre de l'Intérieur adressé à la préfecture de police de Berlin a déterminé les relations de la Centrale de police de Berlin avec le Comité allemand, comme suit : « La Centrale (bureau central de police) correspondra directement par écrit et oralement avec le Comité national allemand. Elle soutiendra le Comité dans ses travaux et prendra en considération ses propositions relatives à la répression de la traite des Blanches. Un représentant de la Centrale de police assistera aux séances du Comité national et aux Congrès pour la répression de la traite des Blanches avec voix consultative. » Cette collaboration étroite n'est pas moins appréciée des autorités de police que des membres du Comité national allemand et M. de Dirksen voudrait voir cet exemple suivi par les autres pays.

Malheureusement dans certains pays, en France en particulier, on a une conception différente des relations entre les institutions d'État et l'initiative privée qui semble, on ne sait trop pourquoi, suspecte aux fonctionnaires et leur apparaît, probablement parce que dégagée du formalisme administratif, comme un élément de désordre. Nous n'avons pu pour notre part que regretter d'en entendre l'écho chez un de nos délégués officiels. M. Bérenger a d'un mot clôturé cette discussion en demandant à quoi servirait d'avoir créé des organes centraux de renseignements si l'on devait se borner à empiler dans les cartons d'un ministère une foule d'informations, sans les communiquer à ceux qui ont à leur disposition des moyens, au moins égaux à ceux des gouvernements, pour arriver à terrasser le mal contre lequel nous luttons.

Après un échange d'observations entre MM. Coote, Bunting (Angleterre), Ferdinand-Dreyfus, Gaertner (Autriche), Belleröche (Belgique), Bérenger, les vœux suivants, proposés par le rapporteur, ont été adoptés, après quelques légers amendements de forme, dans les termes suivants :

Le Congrès émet le vœu :

1° Que, pour que la coopération des comités nationaux entre eux et avec les Centrales d'État, si absolument nécessaire dans l'intérêt de l'œuvre, soit possible, il convient que tous les pays atteints par la traite des Blanches aient des Comités nationaux et qu'en conséquence des démarches soient faites partout où il n'en existe pas encore;

2° Qu'une coopération fructueuse ne pouvant être atteinte que par une confiance mutuelle, il est désirable que les gouvernements fassent attention au choix de leurs employés afin de nommer seulement des personnes qui, par leur caractère, leur tact et leurs connaissances soient propres à cette mission et que les Comités nationaux de leur côté évitent toute intervention dans les sphères qui ne sont pas de leur ressort et facilitent par leur tact et leur discrétion la bonne entente si nécessaire;

3° Que les Comités nationaux et les Centrales d'État aient leur siège dans la même ville, qu'ils soient reliés par téléphone et qu'ils aient des relations personnelles et orales dans les cas urgents, sans formalités bureaucratiques;

4° Que les directeurs des Centrales d'État participent, s'il y a lieu, aux séances de leur Comité national; que tous les cas et toutes les questions qui concernent la traite des Blanches soient centralisés, s'il est possible, par une seule administration et que tous les cas de traite des Blanches, venant à la connaissance de la police, soient communiqués aux Comités nationaux, ceux-ci de leur côté devant en faire de même avec les Centrales d'État;

5° Que les Comités nationaux fortifient leur organisation par une agitation intensive, en appelant la Presse à leur aide, en faisant des conférences publiques, en organisant des congrès nationaux, en un mot qu'il fassent tous leurs efforts pour gagner à cette œuvre si belle de nouveaux adhérents;

6° Que les Comités nationaux existants et ceux qui seront fondés à l'avenir se communiquent tout ce qui pourrait être intéressant pour un Comité étranger ou pour l'ensemble des autres Comités nationaux, par exemple : communications réciproques des condamnations et des recherches des trafiquants, de même que des acquittements et des ordonnances de non-lieu, puis communication des noms des trafiquants, signalements et photographies, description de leur façon de travailler et des détails sur leurs victimes, l'origine de celles-ci, les causes qui les ont fait tomber dans les mains des trafiquants, leur sort, puis communications sur l'efficacité des mesures prises par la police et les tribunaux;

7° Qu'il soit fait entre eux un échange régulier des procès-verbaux des séances, autant du moins que ceux-ci offrent un intérêt général, que toutes les mesures législatives et administratives concernant ce sujet soient communiquées et que des relations directes entre les personnes qui sont à la tête des Comités nationaux soient entretenues par des visites, des voyages et une participation nombreuse aux Congrès internationaux.

Le mardi matin 23 octobre, fut discutée, sous la présidence de M. Le Jeune, la seconde question : « *Création dans les villes frontières et dans les ports de mer, de comités locaux ayant autant que possible des bureaux d'informations, et échange réciproque des listes de ces comités et de ces bureaux, et entre les divers Comités nationaux des extraits des procès-verbaux de leurs séances, pour autant, du moins, que ceux-ci offrent un intérêt général. Création d'un bureau international d'informations.* »

On pourrait peut-être se demander si les deux problèmes, l'un ayant trait au développement de chaque Comité national et aux rapports plus étroits à établir entre les comités nationaux, l'autre tendant à la création d'un bureau international d'informations, méritaient les honneurs d'une aussi longue discussion qui a occupé toute une séance. En vérité, il s'agit ici précisément des moyens de lutte contre le crime et de l'organisation, toujours délicate en pareil cas, d'institutions nationales, réunies sous une même direction pour poursuivre un même but. Comme l'a excellemment expliqué le rapporteur, M. de Meuron, délégué du Comité suisse, « aucune question ne pourrait être plus importante au point de vue des effets et des résultats pratiques du travail entrepris par les Comités nationaux, que la création dans les ports de mer, dans les villes frontières, d'un rouage, d'un organisme qui permit à l'œuvre de la répression, toujours aux aguets, d'être renseignée sur les mouvements de va-et-vient qui se produisent. Ces mouvements ne sauraient être étudiés par le Comité national dont le siège est le plus souvent au centre du pays et qui n'a pas à sa disposition les moyens nécessaires de complète investigation. C'est sur les frontières, dans les ports de mer qu'ils seront plus aisément surpris et l'échange réciproque des listes de ces nouveaux organismes entre les divers Comités nationaux, par les correspondances qui s'en suivront, aidera, de la manière la plus efficace, à poursuivre les trafiquants. »

Sur ce premier point, la discussion, à laquelle prirent part MM. Cahensly, Ferdinand-Dreyfus, le chanoine Muller-Simonis,

M^{lle} de Hogendorp et M^{me} Bertha Turin, porta uniquement sur des questions de rédaction. Elle fut plus profonde sur le second point, création d'un bureau international d'informations.

Les Comités suisse et allemand avaient proposé que ce bureau fût le centre auquel viendraient se rassembler, se classer, se trier, au besoin et s'échanger les documents, les communications qui y afflueraient de toutes parts, et en particulier des Comités nationaux et de leurs sous-comités, les comités locaux et bureaux locaux d'informations. Il renseignerait par contre les comités intéressés sur les voies que semblerait prendre le honteux trafic, il entreprendrait des travaux d'utilité générale, comme l'unification des législations pénales, etc.

M. le sénateur Bérenger n'a pas eu de peine à montrer dans un très éloquent discours que ces attributions lui paraissaient devoir revenir au bureau international de Londres. Si l'on adoptait la proposition des Comités suisse et allemand, n'arriverait-on pas à avoir deux têtes pour le même corps, il est sans doute nécessaire de développer le service des informations : c'est au bureau de Londres à se charger de ce soin.

Après un échange de vues entre MM. von Mayr, Belleruche, de Graaf (Hollande), Gaertner (Autriche), Coote, de Dirksen, le Congrès émet les vœux suivants :

1° Que les Comités nationaux favorisent la création à la frontière et dans les ports de mer de comités locaux ayant autant que possible, des bureaux d'informations ;

2° Que partout où se formeront des bureaux d'informations locaux pour la répression de la traite, spécialement dans les villes frontières et les ports de mer, une place soit faite dans ces Comités aux représentants des œuvres locales de protection féminine et des émigrants.

3° Qu'il soit établi un échange réciproque des listes des comités nationaux et des bureaux d'informations locaux ;

4° Que les compagnies de navigation transmettent par l'intermédiaire des capitaines de vaisseau soit aux autorités publiques, soit aux Comités nationaux, toutes les informations concernant le trafic des Blanches qui pourraient venir à leur connaissance ;

5° Que le Bureau international de Londres joigne à ses attributions actuelles, celles de centraliser les informations importantes recueillies par les Comités nationaux.

La séance de l'après-midi, sous la présidence de M. von Dirksen a été entièrement prise par la discussion de la troisième question : *Surveillance dans chaque pays des gares de chemins de fer et des*

ports de mer, dont le signataire de ce compte-rendu était le rapporteur.

Dans la première partie de notre rapport, nous avons tenté de montrer le grand développement des œuvres des gares. Peut-être sera-t-il intéressant de donner ici quelques chiffres. En Suisse l'œuvre fonctionne par les soins des *Amies de la jeune fille* qui ont eu les premières, en 1877, l'idée de cette forme de protection à Genève (en 1905 le rapport signale 3.536 voyageuses aidées ou secourues ou hospitalisées); à Zurich où le nombre atteint, en 1905, 6.000, à Neuchâtel (1905, 1.244 voyageuses); à Lausanne, à Biènnne, Berne, etc.; par les soins de l'*Association catholique internationale*, à Bâle (de mai à décembre 1905, 3.414 jeunes filles secourues) à Lucerne, à Chiasso, à Fribourg et à Lugano. En Allemagne l'œuvre a essaimé dans 63 villes. En Angleterre, le Comité anglais pour la répression de la traite des Blanches a fondé l'*International guild for Women* qui a organisé un service permanent à Londres, Douvres, Folkestone, Hull; les statistiques de 1905 signalent 2.108 voyageuses aidées, dont 445 allemandes, 345 françaises, 328 norvégiennes. L'œuvre est encore représentée dans quelques villes d'Autriche, de Belgique, de Danemark, d'Égypte (Alexandrie), d'Espagne, de Hollande, de Hongrie, d'Italie, de Norvège. En France, on sait que l'Union des amies de la jeune fille, a organisé une œuvre des arrivantes dans la plupart des grandes villes, Lyon, Marseille, Le Havre, Cannes, Montbéliard, Belfort, etc, et que l'Association internationale des œuvres catholiques a fait de même à Lyon, Marseille, Nice, Bordeaux etc. A Paris, c'est grâce à l'Association pour la répression de la traite des Blanches qu'une œuvre des gares a été fondée : elle a aidé depuis sa fondation (27 octobre 1905) plus de 2.000 voyageuses.

Il n'avait pas paru au rapporteur qu'il fût du ressort du Congrès de s'immiscer dans les questions d'hospitalisation et d'organisation proprement dite du service des agents : ç'aurait été réglementer les conditions dans lesquelles peut s'exercer cette forme d'assistance, variable avec chaque pays et imposer des limites à l'admirable dévouement de l'initiative privée et à sa fertile ingéniosité! Il lui a semblé préférable d'attirer l'attention de l'assemblée sur la nécessité de rapports plus étroits entre les Centrales d'État et les différentes œuvres ou missions des gares et d'un insigne commun, ajouté à l'insigne particulier de chaque œuvre, et qui indiquera avec certitude à la jeune voyageuse qu'elle est en bonnes mains.

La discussion qui suivit, amena quelques modifications de forme dans les vœux proposés par le rapporteur et l'adjonction de nouveaux

vœux à la demande de MM. le chanoine Muller-Simonis, R. Bérenger, Juderias (Espagne), M^{me} la baronne de Montenach et M^{lle} Esther Richard (vœux 2, 3 et 7).

Le Congrès a émis le vœu :

1° Qu'autant qu'il sera possible et que le permettront en particulier leurs ressources, les différentes associations qui s'occupent de la surveillance des gares y organisent un service permanent;

2° Qu'avant de fonder une œuvre des gares dans une localité, les Comités nationaux s'assurent qu'il n'existe pas de société ou d'association capable de créer un service permanent de surveillance;

3° Que conformément à ce qui a été fait en Suisse à la demande de la branche suisse de l'Association internationale des Amies de la jeune fille, les compagnies de chemins de fer de tous pays donnent à leurs employés les instructions nécessaires pour l'application de l'article 2 de la Convention internationale pour la répression de la traite des Blanches;

4° Qu'une entente étroite s'établisse entre les Centrales d'État et les différentes œuvres ou missions des gares et ports de mer;

5° Que les moyens d'avertissement à l'égard des jeunes filles, en particulier les affiches et les livrets de renseignements, soient généralisés;

6° Qu'un insigne commun soit désigné pour, le cas échéant, pouvoir être ajouté aux insignes particuliers des œuvres, sociétés, etc., s'occupant de la femme et de la jeune fille;

7° Que les Gouvernements prennent des mesures relativement au placement des mineures, en conformité avec les décisions de la Conférence de 1902;

8° Que les vœux émis dans le présent Congrès relativement aux œuvres des gares soient étudiés dans chaque pays par les Comités nationaux, en vue de rechercher les moyens de leur assurer une réalisation pratique.

Au cours de la discussion, M. G. Honnorat, chef de bureau à la Préfecture de police avait demandé au Congrès d'émettre un vœu relativement aux souteneurs (1). L'assemblée, tout en prenant en

(1) Voici le texte du vœu proposé par M. Honnorat :

« Considérant que les souteneurs, en favorisant la prostitution des femmes dont ils vivent et que, le plus souvent, ils terrorisent, exercent, par ce fait, individuellement la traite des Blanches, et que, surtout dans les grandes villes, ils constituent un véritable danger public et social.

» Le Congrès émet le vœu;

» Que, dans chaque nation, la loi atteigne et punisse rigoureusement cette catégorie de malfaiteurs en fixant les peines les plus sévères pour les souteneurs de filles mineures et pour ceux qui usent de contrainte à l'égard des femmes qu'ils exploitent ».

considération la proposition de M. Honorat n'a pas cru devoir la discuter, ne l'ayant pas à son ordre du jour; néanmoins, elle a pris la résolution suivante :

« Le Congrès recommande, en outre, à l'attention des Comités nationaux pour être soumise, s'il y a lieu, aux délibérations d'un prochain congrès la question de pénalités appliquées à ceux qui aident, assistent ou protègent la prostitution d'autrui et en partagent les profits. »

Entre les deux séances, M. le Président de la République avait bien voulu recevoir les membres du Congrès, groupés par nationalité. Il les a assurés de l'intérêt qu'il portait à leurs travaux et a adressé à chacune des personnes qui lui furent présentées par M. le sénateur Bérenger une parole aimable.

Le 24, la séance du matin, tenue sous la présidence de M. de Meuron, épuisa l'ordre du jour, sauf la dernière question, réservée pour la séance de l'après-midi.

Les vœux proposés par le rapporteur, M. Delaroche-Vernet, secrétaire d'ambassade, membre du Comité français, sur la quatrième question : *établissement et rédaction d'un code télégraphique pour les correspondances échangées entre les Comités nationaux*, dont le principal intérêt consistait dans l'économie, furent votées après un échange d'explications de la part de MM. Grégory (Grande-Bretagne), de Dirksen et Ferdinand-Dreyfus.

1° Le Congrès approuve le principe d'un code télégraphique international tel qu'il a été exposé dans le rapport qui lui a été soumis.

2° Il confie au Comité français le soin de constituer une commission pour la rédaction du code télégraphique.

3° Et décide que les formules de télégramme arrêtées par cette commission seront mises en usage et serviront à la correspondance dès qu'elle aurait été notifiée aux Comités nationaux.

Le rapporteur de la cinquième question, M. Belleruche, membre du Comité belge, et M^{me} de Montenach elle-même, qui avait réclamé l'inscription de cette question au programme du Congrès, ne pensaient pas, après étude, que *l'interdiction de la délivrance aux mineurs des correspondances adressées poste restante*, pût être votée par l'Assemblée. Tout au plus M^{me} de Montenach signalait-elle qu'une différence pouvait être établie entre les lettres fermées et les cartes postales. Par contre M. Honorat assimilant la carte postale obscène par

écrit ou par image à la carte diffamatoire demandait pourquoi l'interdiction qui frappe celle-ci dans certains pays comme le nôtre ne serait pas généralisée et étendue aux cartes obscènes et pourquoi les employés des postes ne réclameraient pas une pièce d'identité.

En un mot le Congrès était hésitant et les avis très partagés lorsque M. le sénateur Bérenger montra qu'on ne devait pas limiter le vœu à la carte postale. « Sans doute la solution de la question en ce qui concerne les lettres fermées présente de nombreuses difficultés; à côté de l'enfant qui reçoit une correspondance licencieuse, il s'en trouve et même de très jeunes qui ont besoin de faire connaître à une personne qui les protège, parent ou ami, la situation douloureuse dans laquelle ils peuvent se trouver. On rencontre malheureusement des parents indignes ou des tuteurs qui ne remplissent pas leur devoir vis-à-vis de l'enfant confié à leurs soins: il faut que l'enfant ait le moyen de se soustraire, en prévenant les personnes qui peuvent s'intéresser à lui, aux souffrances qu'il endure. Mais ces considérations ne doivent pas nous arrêter. C'est à l'administration postale à trouver les mesures efficaces compatibles avec les deux intérêts qu'il y a lieu de sauvegarder. »

La cause était entendue. Après un échange de vues entre M^{lles} Esther Richard et Pappenheim, MM. Sabouloff, Comte, Hennequin, le Congrès a émis le vœu suivant, sur la proposition de M. Ferdinand-Dreyfus :

« Que les Administrations postales prennent des mesures pour empêcher la délivrance par la poste restante, des correspondances aux enfants non accompagnés ou non autorisés par leurs parents. »

Le rapport de la sixième question : *Surveillance des agences théâtrales, des cafés-concerts ou des établissements analogues, dans leurs rapports avec la traite des Blanches*, a été présenté par M. Louis Comte, rédacteur en chef du *Relèvement social*, membre du Comité français. Il a montré que la plupart des petits théâtres de Paris et de la province ne vivent en fait que grâce à la prostitution. « Si la femme qui entre au théâtre sait où elle va, ce qu'elle fait et ce qu'elle veut, il en va tout autrement dans les édens, beuglants, eldorados et cafés-concerts de province. Ici nous sommes en présence d'une industrie qui n'est autre chose que la traite des Blanches savamment organisée et à peine déguisée sous le manteau effiloché et dégoûtant de boue d'une Euterpe du trottoir. » Ce vibrant rapport a été encore souligné par une communication fort précise de M. Broca, secrétaire général de l'*Union syndicale des artistes lyriques*, qui a énuméré très brièvement

les obstacles que le syndicat a eu à surmonter et aussi les heureux résultats auxquels il était déjà parvenu. Depuis sa fondation en 1902, quatre fois déjà une lettre ouverte a été envoyée à tous les maires des villes de France où il existe des cafés-concerts et, en 1905, 5.000 affiches ont été apposées. Chaque fois que des abus sont signalés, le secrétaire général écrit au maire de la commune dans laquelle ils sont commis. Cette campagne a déjà donné naissance à 70 arrêtés pris par des maires, pour remédier à la situation qu'on leur signalait. On ne saurait arrêter la traite des Blanches faite sous le couvert des cafés-concerts sans porter la main sur l'organisation même de ces établissements; il ne saurait s'agir en l'espèce de réglementer et de surveiller; aussitôt que la surveillance se relâche, les abus reparaissent; ce qu'il faut, c'est faire disparaître le mode d'exploitation qui consiste pour un directeur de café-concert à engager les artistes ou soi-disants artistes, à les attirer chez lui en faisant miroiter à leurs yeux des appointements mirifiques, des avantages variés pour, en fin de compte, les obliger à séjourner dans l'établissement non seulement pendant le concert, mais encore, sous prétexte de répétition, depuis l'heure du déjeuner jusqu'à deux heures du matin. Des règlements draconiens infligent à tout propos l'amende ou la résiliation de l'engagement. Quant à l'artiste femme, non seulement elle est soumise aux diverses vicissitudes dont M. Broca vient de parler, mais encore elle est réduite pour le plus grand profit du tenancier, à se livrer à la prostitution ou à mourir de faim. Ce n'est pas seulement en France que de pareils faits se passent. M. Broca signale également la Russie; dans la République Argentine, ce ne sont plus de petits beuglants qui engagent des femmes pour les exploiter, ce sont de grands casinos, à qui les traitants fournissent des chanteuses ou plutôt des femmes qu'ils ont prises souvent sur le boulevard ou dans les ateliers et auxquelles ils ont soi-disant appris à chanter en huit ou dix jours. Ce n'est que par la suppression des bureaux de placement qu'on pourra arriver à enrayer, sinon à supprimer la traite des Blanches.

Après M. Broca, M. le major Wagener, du comité allemand propose que chaque impresario allant à l'étranger dépose un cautionnement de 3.000 mark au moins et soit obligé d'obtenir une autorisation administrative.

Après une série de répliques de la part de MM. Hennequin, Honorat, le pasteur Hertzog, membre du sous comité-alsacien, le baron Félix de Ménasce (Égypte), Sabouroff, Bérenger, de Meuron, le Congrès émet le vœu.

1° Que, dans tous les pays civilisés, les pouvoirs publics compétents prennent les mesures suivantes:

a) Suppression des quêtes, loteries ou tombolas, sauf dans le cas de représentations ayant un but réel de bienfaisance;

b) Interdiction de la pose des artistes sur la scène;

c) Interdiction aux directeurs, propriétaires, gérants des établissements sus-visés de nourrir ou de faire nourrir soit chez eux, soit ailleurs, soit directement, soit indirectement les artistes; de les loger ou de les faire loger; de les contraindre ou de les inviter, même tacitement, à souper ou à consommer dans leur établissement;

d) Suppression de toute communication entre les spectateurs et les artistes pendant les représentations ou répétitions;

2° Que les Comités nationaux réclament des pouvoirs publics la surveillance et la répression des agissements coupables des agences théâtrales et lyriques et des établissements publics qui, sous prétexte d'art, favorisent la prostitution et se livrent ainsi à la traite des Blanches.

Il ne restait à l'ordre du jour de la dernière séance que la dernière question: *Rapatriement des prostituées dans un autre pays que le leur.*

Le Comité hollandais, chargé du rapport, avait désigné son secrétaire, M. de Graaf. M. de Graaf avait, pourrait-on dire, renversé le problème et il lui avait paru que celui-ci se présentait surtout sous cette forme: non-admission des femmes et filles étrangères qui n'ont pas d'autres moyens d'existence que la prostitution. Il avait en conséquence proposé au Congrès les deux vœux suivants:

« Il est désirable que tous les gouvernements se décident à ne plus admettre de femmes et de jeunes filles étrangères qui n'ont d'autres moyens de subsistance que la prostitution:

» Il est également désirable que dans le cas où la police refuse l'admission à une étrangère sur ladite cause, elle fasse appel au concours des comités nationaux et des associations de protection pour qu'ils puissent s'informer si la femme a besoin de leur secours. »

M. le sénateur Bérenger, bien que présidant la séance, croit nécessaire d'insister sur la différence qui existe entre ces propositions et les résolutions adoptées par la conférence internationale de Paris. La conférence, dans une des dispositions de son arrangement, avait en effet décidé que les filles mineures qu'on découvrirait au cours de l'enquête que devaient faire les gouvernements sur les femmes étrangères se livrant à la prostitution, seraient rapatriées dans leur pays d'origine.

parce qu'elles ont échappé aux conditions de tutelle qui existent dans tous les pays, mais qu'on ne saurait imposer la même mesure à des majeures, libres de disposer d'elles-mêmes. Au lieu de se demander dans quelle mesure les Comités nationaux contribueront au rapatriement des femmes demandant à revenir dans leur pays d'origine, le rapporteur semble proposer au Congrès pour toutes les filles ou femmes qui arrivent dans un pays ce que certains pays, les États-Unis, la République Argentine notamment, font pour tous les étrangers. C'est ainsi une extension du projet d'arrangement qu'il soumet au vote du Congrès.

Après quelques remarques de M^{mes} Vincent, membre du Comité français, et Van der Hoop, du Comité néerlandais, M. Louis Comte s'élève avec force contre la proposition de M. de Graaf et signale la situation des femmes juives, traquées dans leur pays d'origine, cherchant une terre hospitalière et que l'instinct de conservation plus fort que tout, a forcées de se prostituer pour vivre. Ce serait de plus instituer sur la frontière même de chaque nation une nouvelle police des mœurs et M. Comte estime que « nous avons assez de celle qui se promène sur les boulevards ».

A son tour M^{me} Avril de Sainte-Croix demande au Congrès de repousser les conclusions du rapporteur. « Ce serait la reconnaissance par nous tous du métier de prostituée. »

Après une discussion très vive à laquelle prennent part MM. Savornin-Lohman (Hollande), Knight (Grande-Bretagne), le pasteur Mætzold, (sous-comité saxon), Hennequin, Hayem, le vœu suivant, proposé par M. de Meuron, est adopté :

« Le Congrès émet le vœu que les Comités nationaux étudient comment ils pourraient, au moyen des institutions de sauvetage émanant de l'initiative privée et secondées par les autorités, empêcher dans leurs pays respectifs le recrutement du personnel féminin étranger de la prostitution et faciliter le relèvement des victimes de la traite et de la prostitution. »

Il nous reste à parler d'une proposition de M^{me} Avril de Sainte-Croix tendant à mettre à l'ordre du jour du prochain Congrès la question de savoir si la réglementation de la prostitution est favorable ou nuisible à la traite des Blanches? C'était en réalité mettre en présence les partisans de la réglementation et ceux de la thèse contraire. MM. Bérenger et Ferdinand-Dreyfus, dans deux éloquents discours, ont montré au Congrès combien il serait regrettable de se séparer sur un désaccord qui rejaillirait sur les premières résolutions du Con-

grès. L'accord se fait sur la proposition suivante votée à l'unanimité :

« Le Congrès invite la conférence préparatoire du prochain Congrès à étudier si elle doit mettre à l'ordre du jour la question de M^{me} Avril de Sainte-Croix, en s'inspirant des vœux des Comités nationaux. »

M. Cuarter propose que le prochain Congrès se tienne à Madrid. Il en est ainsi décidé.

Nous nous excusons d'avoir été si long. Mais comment restreindre davantage le compte rendu d'un Congrès dans lequel de si importantes résolutions, pouvant avoir dans un temps plus ou moins rapprochés leur répercussion sur la législation pénale de divers pays, ont été votées? Nous avons cherché à renseigner avec précision les lecteurs de cette Revue. Y avons-nous réussi? Nous ne le croyons pas tant la bonne organisation de ce Congrès a évité de paroles inutiles. Nous pensons néanmoins avoir montré la place importante qu'y a prise l'Association française, grâce surtout à l'infatigable activité de son président. M. le sénateur Bérenger, qui assumait la tâche, lourde pour un autre, légère pour lui, de mettre debout et de diriger le troisième Congrès international pour la répression de la traite des Blanches à tel point que les secrétaires ont pu être à l'honneur sans avoir été à la peine.

Jacques TEUTSCH

Secrétaire général adjoint du Congrès.